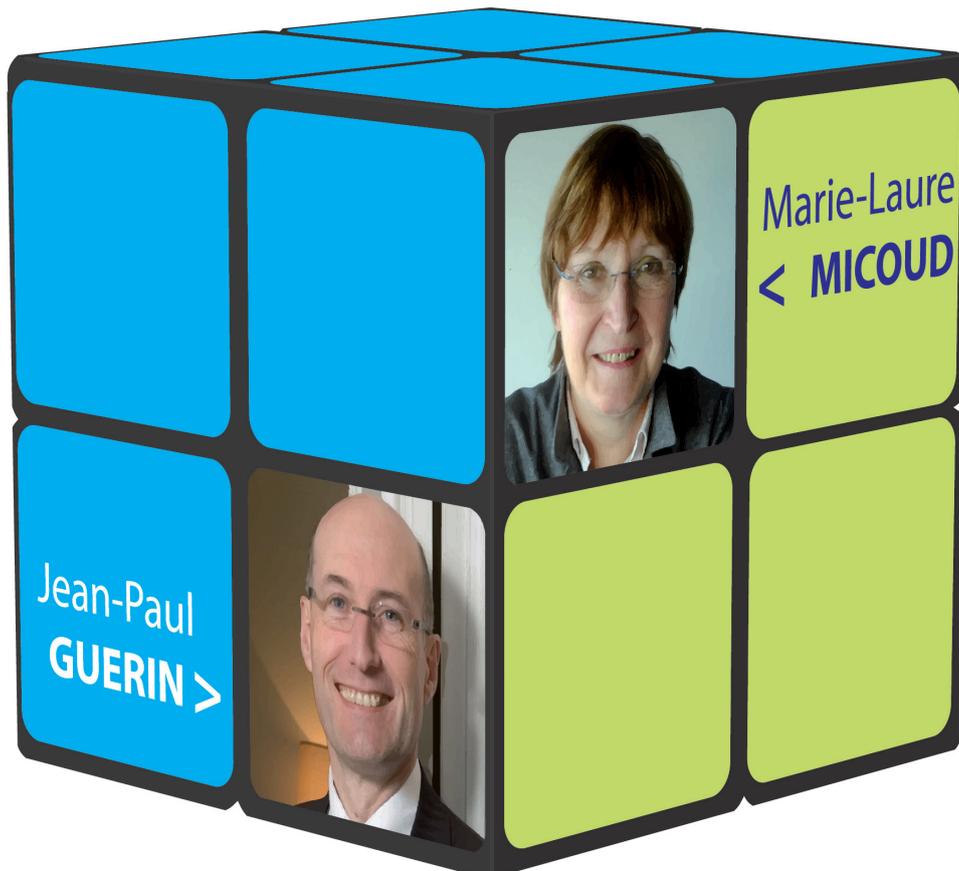




CAISSE DES DEPOTS

Spécial élections CAP n°1

# Administrateurs civils



**Dans le cadre des élections du 6 décembre 2018  
les candidat(e)s UNSA ont élaboré une charte revendicative pour  
améliorer la carrière des fonctionnaires de la Caisse des Dépôts.**

**Avec l'UNSA, des revendications claires,  
réalisables et justes !**

## POUR TOUS LES FONCTIONNAIRES



### Mobilité et carrière

Permettre un réel parcours de carrière individualisé.



### Formation promotionnelle et professionnelle

Mettre en place, sur tous les sites, une véritable trajectoire de formation qualitative adaptée aux différents concours, généralistes ou sur options, et examens professionnels.

Augmenter le nombre de jours dans le plan de formation, intégralement pris en charge par la CDC.



### Prime de fonction et de technicité (PFT)

#### Circulaire RH actuelle 2017-2020

Actualiser le barème des nouveaux entrants tous les ans et faire appliquer l'augmentation minimale de PFT à 1% pour toute mobilité sur fiche de poste.

#### Futures négociations / PFT

Retravailler le barème nouveaux entrants dans un accord qui passerait de 3 à 4 ans.

Porter le plancher à 9% sur 3 ans au lieu de 6% sur 4 ans, ainsi que le plafond à 16% sur 3 ans au lieu de 13% sur 4 ans.

Augmenter à 3% au lieu de 1,5% le minimum de PFT pour les indices inférieurs ou égaux à l'indice terminal de la catégorie C (indice 466).

Augmenter à 20% pour un changement de corps au lieu de 10% ainsi qu'à 10% pour un changement de grade au lieu de 5% actuellement.

Dès à présent, augmenter à 15% la PFT pour un changement de catégorie C en SA classe supérieure.



### Extension de la PVO pour tous

Mettre en place un calendrier précis d'extension de la PVO à tous les fonctionnaires de catégorie C, B et A, pour une mise en place effective dès 2019.



### Promotion/Interclassement des agents lors d'une mobilité

Instituer un interclassement obligatoire dans la nouvelle direction des agents effectuant une mobilité et déjà présentés sur un tableau d'avancement.



### Promotions équitables/ Contrepropositions des élus

Demander un rapport motivé de la direction métier pour toutes les personnes contre-proposées par les élus en CAP (changement de corps mais aussi de grade).



### Concours direct CDC

Rétablir les concours directs CDC pour les catégories C et B, en intégrant les lauréats exclusivement à la CDC, sans mobilité géographique forcée.



## POUR LES ADMINISTRATEURS CIVILS

### Permettre et obtenir :

1

**Une offre régulière de postes à la CDC**, ouverts aux élèves achevant leur scolarité à l'ENA ainsi qu'au titre du tour extérieur des Administrateurs civils (promotions au choix).

2

**Le développement d'une offre de formation spécifique au corps des Administrateurs civils**, à l'image de ce qui est fait pour l'ensemble des personnels de la CDC.

3

**Une meilleure gestion des mobilités et des carrières** offrant notamment un service d'accompagnement personnalisé et adapté au stade de la carrière (entrée dans le corps, mobilité statutaire et retour de mobilité, accès à l'emploi fonctionnel, ...), valorisant l'expérience acquise en mobilité et offrant de réelles perspectives d'évolution ainsi que des débouchés.

4

**L'accès prioritaire des Administrateurs civils aux postes dits « fonctionnels »** notamment les emplois de direction et d'encadrement : emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, ainsi qu'aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet, postes qui peuvent permettre de remplir l'une des conditions pour l'avancement au grade d'administrateur général.

5

**Le respect de l'accord égalité Femme/Homme** en particulier sur les parcours proposés tout au long de la carrière.

6

**Une rémunération similaire et en cohérence avec celle des autres corps de hauts fonctionnaires.**



6  
revendications  
réalistes

# RÔLE DES CAP ET EXERCICE DU MANDAT D'ÉLU :

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) sont les instances consultatives de représentation des personnels de la Fonction publique. Elles sont organisées par corps. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles.

Les représentants du personnel préparent et instruisent les dossiers : ils sont élus pour 4 ans.

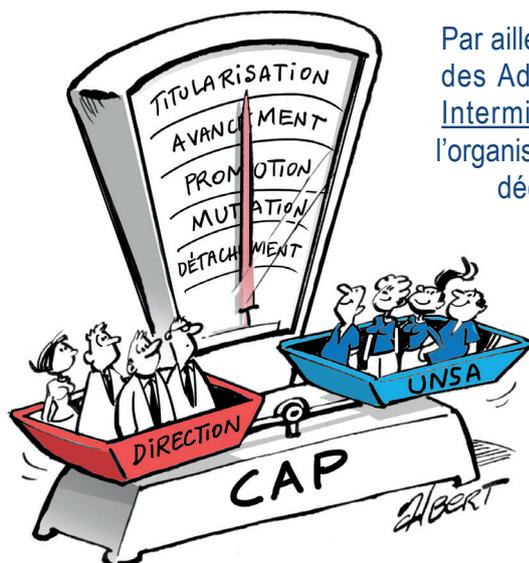
Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent et sur la carrière

de chaque agent de ce corps (questions d'ordre individuel).

Elles rendent notamment un avis préalable sur les actes de l'administration relatifs à la carrière des agents :

- > Détachement, mobilité géographique, disponibilité, démission.
- > Titularisation, report ou refus de titularisation.
- > Promotion au choix, recours en évaluation, conseil de discipline.

Les élus participent également à la Commission de réforme.



Par ailleurs, de par sa dimension interministérielle, il existe pour le corps des Administrateurs civils une Commission Administrative Paritaire Interministérielle (CAPI) placée auprès du Premier ministre, dont l'organisation et la composition sont fixées par le décret n°2000-1222 du 14 décembre 2000. Elle est notamment consultée sur les titularisations dans le corps des Administrateurs civils, et, après avis de la Commission Administrative Paritaire ministérielle compétente à l'égard du fonctionnaire intéressé, sur les intégrations et les avancements de grade dans le corps des Administrateurs civils et sur les sanctions disciplinaires visant des membres de ce corps.

Vote électronique

Du 29 novembre au 6 décembre 2018

Je vote  
UNSA

Vos candidats UNSA

Administrateur général, administrateur civil hors classe et administrateur civil

Jean-Paul **GUERIN** (Paris)

Marie-Laure **MICOU**D (Paris)



## Votez UNSA, pour défendre et construire votre avenir !

Retrouvez nous sur : <http://cdc.unsa.org/>

